

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association « La Fraternité Saint-Jean »
23, route de Montmorency
95390 SAINT-PRIX
Représentée par Didier VALLARD, Président,

Ci-après dénommée « l'association »,

d'une part,

ET :

La Ville de Saint-Prix
Hôtel de Ville
45 rue d'Ermont
95390 SAINT-PRIX
Représentée par Céline VILLECOURT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

PREAMBULE

L'association « La Fraternité Saint-Jean » a pour but prioritaire l'organisation, la gestion et l'animation d'activités sociales, éducatives, de prévention et de formation pour jeunes. Elle propose également des activités aux adultes, notamment les plus défavorisés.

Dans le cadre de ses actions éducatives, l'association a mis en place le dispositif « Top Jeunes ».

Ce dispositif vise des jeunes de 12 à 18 ans qui souhaitent financer un projet (passer le permis de conduire, organiser un voyage, ...).

Les jeunes s'engagent par contrat (avec l'accord de leurs parents ou de leur représentant légal) avec l'association sur des missions de service ponctuelles auprès des partenaires de l'association. L'opération est financée par ses partenaires pour les prestations de service effectuées par les jeunes. Une part de la rémunération est conservée par l'association au titre de ses frais de gestion. Le reste est consigné à l'attention du jeune concerné. Lorsque la somme consignée à l'attention du jeune atteint le montant de son projet, cette somme est mobilisée par l'association pour financer ce projet.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-088-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Un partenariat est mis en place entre la Ville et l'association « La Fraternité Saint-Jean » dans le cadre du dispositif « Top Jeunes ».

Les missions qui sont confiées aux jeunes dans le cadre de ce partenariat sont en correspondance avec leur tranche d'âge.

Les missions proposées aux Jeunes, seront effectuées encours des évènements suivants :

- Senior santé
- Repas des seniors : aide à l'accueil du public
- Boucle rose : aide à l'organisation de la course
- Loto rose
- Instants familles : aide au stand maquillage
- Collecte lors de la banque alimentaire : aide

Les missions confiées aux jeunes ne peuvent dépasser une durée quotidienne de 5 heures. Ces 5 heures peuvent être discontinues. Les missions peuvent avoir lieu en soirée, lors de week-ends ou de jours fériés.

Le nombre de missions, leur calendrier et le nombre de jeunes qui sera nécessaire pour chaque mission est déterminé par la Ville.

Le partenariat porte sur un volume horaire total de 220 heures.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association met à disposition des jeunes une casquette rouge et une veste blanche pour permettre leur identification lorsqu'ils effectuent des missions.

La Ville met à disposition des jeunes tous les moyens matériels nécessaires pour la réalisation des actions. Un agent municipal est désigné référent du partenariat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations de l'association sont rémunérées au montant forfaitaire de 10 € par heure et par jeune, quels que soient les jours ou les plages horaires de la mission.

Sur ces 10 € :

- 9 € sont consignés à l'attention du jeune concerné, pour le financement de son projet ;
- 1 € est conservé par l'association au titre de ses charges de gestion (vêtements mis à disposition du jeune, ...).

La Ville s'engage à effectuer le règlement des sommes dues sur présentation d'un bilan des heures effectuées par chaque jeune, qui est établi à chaque fin de mois par l'association.

Le règlement des sommes dues est effectué par mandat administratif sous 30 jours, sur présentation de la note de participation financière en 3 exemplaires.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et l'intégralité des activités de ses membres susceptibles d'engager leur responsabilité.

La Ville déclare être assurée tant en ce qui concerne les bâtiments que le matériel et les équipements lui appartenant. En revanche, les biens propres du partenaire ne sont pas garantis au titre de la police d'assurance de la Ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, même partiel, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville.

La convention se trouvera suspendue ou résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation française, ainsi qu'en cas d'incapacité physique d'un ou des intervenants à assurer l'action pour cause de maladie ou d'accident.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera soumis, après épuisement des recours amiables, au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Saint-Prix, le 26 septembre 2025

**Pour l'association
« La Fraternité Saint-Jean »,**

Le Président,

Didier VALLARD



Pour la Ville de Saint-Prix

Madame le Maire,

Céline VILLECOURT